



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Handelsfachwirt/Geprüfte Handelsfachwirtin**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession de manager (diplômé) dans la filière commerce**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Analyser et évaluer les répercussions de l'évolution du marché sur les activités commerciales
- Élaborer et mettre en œuvre des concepts rentables et bien ciblés sur la clientèle pour la composition de la gamme de produits, d'approvisionnement et de logistique
- Piloter le chiffre d'affaires et la rentabilité à l'aide des chiffres-clés de la gestion des marchandises
- Utiliser les outils du contrôle de gestion
- Évaluer les options de financement et préparer les décisions
- Planifier et mettre en œuvre des modifications de l'organisation du travail
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des concepts marketing
- Exercer des fonctions d'organisation et de direction dans le respect des principes de l'entreprise et des principes d'encadrement ; réfléchir et agir conformément à une approche entrepreneuriale
- Assumer des tâches de développement des compétences et offrir des perspectives d'évolution de carrière au personnel
- Mettre en œuvre et organiser la formation professionnelle
- Assumer des tâches de gestion des ressources humaines
- Coopérer avec les partenaires commerciaux et les divisions internes de l'entreprise, gérer la communication en adoptant une approche axée sur la clientèle et sur les services
- Mettre en œuvre la gestion de la qualité et renforcer la durabilité

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés dans la filière commerce travaillent comme cadres ou responsables de succursales dans le commerce de détail, le commerce de gros et le commerce international ainsi que dans le commerce fonctionnel. Ils s'acquittent eux-mêmes de tâches à responsabilités, ils planifient, dirigent, organisent, pilotent, mettent en œuvre et contrôlent des missions et des dossiers spécifiques au commerce en utilisant des outils de la gestion d'entreprise et des ressources humaines et ils exercent, à ce titre, des responsabilités d'encadrement.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65  Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b>  Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Règlement du 13 mai 2014 (JO fédéral, partie I, p. 527) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de manager diplômé dans la filière commerce	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplies les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale agréée nécessitant trois années de formation dans le commerce et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou</li> <li>2. avoir réussi un examen final d'aptitude au métier de vendeur/vendeuse ou à une autre profession commerciale et administrative réglementée nécessitant trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou</li> <li>3. avoir réussi un examen final d'aptitude au métier de manutentionnaire et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou</li> <li>4. avoir acquis au moins 90 points ECTS au cours d'études de management et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou</li> <li>5. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou</li> <li>6. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.</li> </ol>	
<b>Informations supplémentaires</b> Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.	

**(\*\*)Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)